



# Flash infos

## AOÛT 2020



### Communication

#### Adresses e-mail

Comme indiqué lors du flash de juillet, nous avons recréé plusieurs adresses e-mail pour une meilleure communication entre vous et nous, élus de votre municipalité.

Pour les associations et les entreprises référencées auprès de la mairie, merci dorénavant de nous faire parvenir vos documents et infos à publier ou relayer via l'adresse mail ci-dessous :

comm.ussy@gmail.com

Pour communiquer directement avec vos élus, veuillez utiliser dorénavant l'adresse mail ci-dessous :

elus.ussysurmarne@gmail.com

#### Boîte à idées

La boîte à idées est en ligne sur le site diboks.com.

Vous allez pouvoir nous laisser vos idées pour améliorer notre village et la vie dans celui-ci.

Tout d'abord flashez le QRcode ci-dessous ou connectez-vous via le lien suivant : [https://www.diboks.com/boite-a-idees/#!module=box&page=list&box\\_id=pk1ad3552cdf3ee5862f0d16a4ec04d149](https://www.diboks.com/boite-a-idees/#!module=box&page=list&box_id=pk1ad3552cdf3ee5862f0d16a4ec04d149)



Choisissez une catégorie parmi celles proposées et laissez votre message.





## La commune vous répond

Suite à un message reçu sur messenger par un élu de notre commune concernant la vitesse dans la rue de Lizy, Monsieur le Maire vous répond :

Améliorer la sécurité de tous, piétons, cyclistes, automobilistes, est une préoccupation permanente de vos élus et en particulier du maire dont c'est de sa responsabilité.

Nous avons démontré par différents aménagements notre volonté de tendre vers un espace de voirie apaisé.

Radars, rétrécisseur de chaussée, mise en place d'un stop rue de Lizy, création d'une zone 30, ont été effectués.

Autant d'aménagements qui contribuent à la sécurité du quotidien.

L'extension de la zone 30 à la rue de Lizy est envisagée, le projet liaison piétonne tant attendue entre Sammeron et Ussy avance, des opérations de sensibilisation au partage de la voirie vont être effectuées à l'automne et un nouveau schéma de circulation des poids lourds est à l'étude.

De nombreuses mesures donc effectuées ou programmées pour répondre aux importants enjeux locaux de sécurité routière présents dans la commune.



## Arrêté préfectoral



Direction de la coordination  
des services de l'Etat

EXTRAIT

Arrêté n° 2020/DCSE/ 032 rendant obligatoire le port du masque dans le département de Seine-et-Marne sur les marchés de plein air, les brocantes et vide greniers dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19

Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 août 2020 à sept heures, et pour une durée d'un mois, le port du masque est obligatoire pour les personnes d'onze ans et plus sur les marchés publics de plein air, les brocantes et vide greniers dans le département de Seine-et-Marne.

**Article 2** : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une évaluation régulière et seront adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et mesdames et messieurs les maires des communes de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 12 août 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Cyrille Le Vély